



Nous joindre

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

418 643-4881 (région de Québec)

1 800 463-5533 (sans frais)

Par télécopieur

418 644-8659

Par la poste

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
C. P. 5500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

Abonnez-vous à notre liste de diffusion électronique

L'abonnement à notre liste de diffusion électronique vous permet d'obtenir de l'information sur les nouveautés concernant les différents régimes de retraite du secteur public. Le formulaire d'inscription est accessible dans notre site Web.



English version available upon request

Retraite
Québec 

RETRAITE QUÉBEC

Régimes de retraite du secteur public

La coordination de votre régime de retraite avec le Régime de rentes du Québec



Un **changement important** s'appliquera à votre rente du secteur public à vos **65 ans**.

4040-RRSP (2018-04) F

Québec 

Bien comprendre votre situation actuelle

Durant votre carrière, vous avez travaillé au sein de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux? Vous avez donc cotisé à un régime de retraite du secteur public comme le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

De plus, comme tous les travailleurs québécois âgés de 18 ans et plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$, vous cotisez aussi obligatoirement au Régime de rentes du Québec (RRQ).

Qu'est-ce que la coordination?

Pendant votre carrière, vous avez eu droit à une exemption de cotisations à votre régime de retraite du secteur public sur une partie de votre salaire parce que vous cotisiez en même temps au RRQ. Au moment de votre retraite, les deux régimes se complètent de la même façon que vos cotisations. Par conséquent, votre rente du régime de retraite du secteur public est diminuée pour tenir compte de la rente versée par le RRQ. C'est ce qu'on appelle la coordination de votre régime de retraite avec le RRQ.

À quel moment la coordination avec le RRQ prend-elle effet?

À votre retraite, la coordination avec le RRQ prendra effet le mois suivant l'atteinte de vos 65 ans, âge auquel la rente du RRQ devient payable sans réduction. Elle prendra également effet à ce moment si vous avez décidé de recevoir votre rente du RRQ avant 65 ans.

Si vous avez pris votre retraite après 65 ans, la coordination avec le RRQ s'appliquera le mois suivant la date de prise d'effet de votre rente.

Si vous continuez d'occuper votre emploi après le 30 décembre de l'année de votre 69^e anniversaire, date maximale de participation à la plupart des régimes du secteur public¹, la coordination avec le RRQ s'appliquera à compter du 1^{er} janvier suivant cet anniversaire.

Notez que la coordination avec le RRQ s'applique à la partie de la rente correspondant aux années créditées jusqu'à concurrence de 35 années.

La coordination avec le RRQ est-elle obligatoire?

La coordination avec le RRQ est prévue dans la loi qui régit votre régime de retraite. Notez que la plupart des régimes du secteur public sont coordonnés avec le RRQ, tout comme le sont ceux offerts par plusieurs employeurs.

Quels sont les effets de la coordination avec le RRQ sur votre rente de retraite du secteur public?

La coordination avec le RRQ implique une réduction de la rente que vous recevez de votre régime de retraite du secteur public pour tenir compte de la rente versée par le RRQ.

Le montant de votre rente coordonnée est inscrit dans la lettre de confirmation de votre rente. Le calcul de la coordination avec le RRQ est fait au moment de la confirmation de votre rente. Ce montant de coordination est indexé annuellement à partir de l'année suivant son application. De plus, vous recevez chaque année un relevé de prestations, intitulé *Votre rente*, sur lequel vous pouvez prendre connaissance de l'évolution du montant de votre rente coordonnée.

Quels sont les effets de la coordination avec le RRQ à l'égard du patrimoine familial?

Si votre régime de retraite du secteur public fait l'objet d'un partage du patrimoine familial, le montant de la coordination demeure le même. La coordination avec le RRQ s'applique sur le plein montant de votre rente, et non seulement sur votre rente réduite à la suite d'un partage.

Comment s'effectue le calcul de votre rente selon la coordination avec le RRQ?

Au même titre que le montant de votre rente de retraite, le montant de la coordination avec le RRQ n'est pas identique pour tous les prestataires. Il varie d'une personne à l'autre puisqu'il est calculé notamment à partir de vos années de service crédité et selon certaines dispositions de votre régime de retraite.

Pour le RREGOP, par exemple, la réduction tient compte du montant le moins élevé entre :

- la moyenne, pour les 5 dernières années, des maximums des revenus annuels admissibles au RRQ (par exemple, il est de 55 900 \$ en 2018)
- et
- la moyenne des salaires admissibles de vos 5 dernières années.

La rente du RRQ est quant à elle calculée à partir de l'ensemble des revenus sur lesquels vous avez cotisé durant votre carrière.

C'est pour cette raison que le montant de la coordination avec le RRQ applicable à votre rente sera différent du montant qui vous sera versé par le RRQ. Ainsi, le montant total que vous recevez de ces deux régimes diminuera (voir l'exemple 1). De plus, si vous demandez le paiement de votre rente du RRQ avant 65 ans, cela augmentera davantage l'écart entre la rente versée par le RRQ et la diminution appliquée à votre rente du secteur public (tel que présenté dans l'exemple 2).

Quelles sont les autres sources de revenus auxquelles vous avez droit?

D'autres sources de revenus peuvent vous aider à maintenir votre niveau de vie une fois à la retraite. C'est notamment le cas de la rente du RRQ et de la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada. Lorsque c'est possible, le recours aux épargnes personnelles est une autre façon d'augmenter votre revenu.

Exemples d'application de la coordination avec le RRQ

- 1 Jacques prend sa retraite à 60 ans.** Il est admissible, en vertu de son régime de retraite du secteur public, à une rente immédiate sans réduction. **Il demande sa rente du RRQ à 65 ans.** Il recevra donc sa rente de retraite non coordonnée de 60 à 65 ans. Sa rente de retraite du secteur public sera seulement coordonnée avec celle du RRQ le mois suivant son 65^e anniversaire.

	Avant 60 ans	De 60 à 65 ans	À compter de 65 ans
Carrière	Cotisation au régime de retraite du secteur public		
	Cotisation au Régime de rentes du Québec (dès que le salaire dépasse 3 500 \$/année)		
Retraite		Rente de retraite (2 000 \$/mois)	
Coordination			Rente de retraite, coordonnée avec le RRQ (1 100 \$/mois)
			Rente du RRQ (800 \$/mois)
Total		2 000 \$	1 900 \$

- 2 Jacques prend sa retraite à 60 ans.** Il est admissible, en vertu de son régime de retraite du secteur public, à une rente immédiate sans réduction. **Il demande également sa rente du RRQ à 60 ans.** Il recevra donc sa rente de retraite non coordonnée de 60 à 65 ans et sa rente réduite du RRQ pour le reste de sa vie. Sa rente de retraite du secteur public sera coordonnée avec celle du RRQ seulement le mois suivant son 65^e anniversaire.

	Avant 60 ans	De 60 à 65 ans	À compter de 65 ans
Carrière	Cotisation au régime de retraite du secteur public		
	Cotisation au Régime de rentes du Québec (dès que le salaire dépasse 3 500 \$/année)		
Retraite		Rente de retraite (2 000 \$/mois)	
Coordination			Rente de retraite, coordonnée avec le RRQ (1 100 \$/mois)
			Rente du RRQ (560 \$/mois)
Total		2 560 \$	1 660 \$

1. Pour le RRPE et certains autres régimes, l'âge maximal de participation peut différer.